

qui précède leur élection comme membre, devraient acquérir les principes de base du marxisme révolutionnaire et une connaissance des positions et idées contenues dans la plateforme de la Ligue. La formation de base est naturellement assurée par les cellules, mais dans toutes les villes ou secteurs où il a plus d'une dizaine de stagiaires, des *écoles de formation pour stagiaires*, obligatoires, devraient être créées, sous contrôle des directions correspondantes.

— Les villes comptant plus de quatre cellules devraient se doter d'une école de formation placée sous la direction du bureau de ville.

— Les stages nationaux sont préparés et organisés par le C.C. ou par une commission désignée par lui.

— Ces stages nationaux doivent assurer des tâches de formation qui dépassent les capacités des directions de ville ou régionale.

— Les stages nationaux seront *sélectifs*, selon des critères sociaux-professionnels (par exemple : enseignants, travailleurs de la métallurgie, etc.) ou selon des critères de secteurs d'intervention (par exemple : université, C.G.T., M.J.C., etc.).

— La participation des militants aux stages nationaux est décidée par le C.C., selon les critères qui président à la tenue et l'objet du stage.

— Une *école nationale de cadres* est créée qui a pour but la formation des dirigeants politiques dont la Ligue a besoin.

— L'école nationale de cadres a son programme, sa tenue et son organisation assurées directement par le C.C.

— La participation de tout militant de l'organisation à l'école nationale de cadres est soumise à l'approbation du C.C.

— Le premier critère différentiel de l'école nationale de cadres vis-à-vis de toutes les autres instances de formation est la sélection rigoureuse des militants qui y participent.

— La candidature d'un militant pour participer à l'école nationale de cadres doit être posée par une cellule, par une direction de ville ou régionale ou par le C.C. lui-même.

— Dès qu'un militant est accepté par le C.C. pour participer à l'école nationale des cadres, la Ligue doit lui assurer les moyens matériels et autres pour lui permettre de suivre régulièrement les activités de l'école.

— Le C.C. doit envisager la mise sur pied de commissions d'études (commission économique, commission d'histoire du mouvement syndical) visant à lui fournir les éléments théoriques nécessaires à l'élaboration de la politique de l'organisation.

Résolution adoptée par le Congrès.

Votée à l'unanimité — 2 abstentions — 1 N.P.P.V.